



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	32
Votants par procuration	2
Absents	1
Total des votes	34

4.4

L'an deux mille vingt six, le trente et un mars, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 25 mars 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, M. Patrice AUVRAY, Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Frédéric GENEY, M. Patrick AUBE, M. Mikael CHEVRAU, Mme Fabienne DIAS, Mme Vanessa DUVAL, M. Kylian HÉBERT, M. Jean-Luc LEFRANÇOIS, Mme Béatrice M'BARK, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, Mme Nathalie MANSOIS, Mme Carole MARTIN, Mme Florence MOUCHEL, M. Clément NIEL, Mme Sylvie RENARD, M. Jean -Pascal RUEL, Mme Zineb TEMAGOULT, M. Axel VAUQUELIN, Mme Annabelle ARSON, Mme Julie HINOUT, M. Olivier LEMERCIER, Mme Françoise OOSTERLINCK, M. Édouard VALAUNEY, M. Thomas GRANDSIRE

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

Mme Sonia QUESNEY à M. Alexis DARMOIS, M. Kévin MAUVIEUX à Mme Annabelle ARSON

ELUS ABSENTS :

M. Thierry BERNARD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CANTELOUP

N°DEL_0058_2026 Modification du tableau des effectifs: Création d'un poste de Directeur de Cabinet (au 18/04/2026)

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'Autorité Territoriale dans la conduite des projets de la collectivité.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils, d'élaboration et de préparation des décisions, de liaison avec les services, interlocuteurs extérieurs et de représentation de l'autorité territoriale.

Le collaborateur est placé auprès de l'autorité territoriale, le Maire qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le collaborateur de cabinet est recruté par contrat sur la base et dans les conditions des articles L 333-8 à 11 du code général de la fonction publique (ex article 110 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

En application de l'article 3 du décret n°87-1004 précité, l'autorité territoriale ne peut pas recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget.

Or, il appartient à l'assemblée délibérante de créer le poste et prévoir les crédits nécessaires à ce recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L 333-8 à 11 (ex art. 110 loi n°84-53)

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 0044_2018 du 18 janvier 2018.

CONSIDÉRANT le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister la commune dans la conduite des projets.

CONSIDÉRANT que la commune de Pont-Audemer, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer 1 poste de collaborateur de cabinet.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** de créer 1 emploi de collaborateur de cabinet dans les conditions ci-dessous énoncées à compter du 19 avril 2026.
- **D'AUTORISER** le recrutement sur cet emploi.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées.
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 027-200077329-20260331-DEL_0058_2026-DE



Pont-Audemer, le 31 mars 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Le secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long trailing stroke.

Christophe CANTELOUP



Alexis DARMOIS